



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
21 octobre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 4 de l'ordre du jour

Questions relatives au programme de travail de la
Plateforme intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques

Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et incidences de ses évaluations sur les travaux menés au titre de la Convention

Projet de recommandation présenté par le Président

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [XII/25](#) du 17 octobre 2014, [15/4](#), [15/13](#) et [15/19](#) du 19 décembre 2022 et [16/11](#) du 1^{er} novembre 2024,

1. *Accueille avec satisfaction le Rapport de l'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris son résumé à l'intention des décideurs et ses messages clés, et prend note de sa pertinence dans le cadre des travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique¹ et de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² ;*

2. *Encourage les Parties et les autres gouvernements, en fonction de leur situation nationale, de leurs priorités et de leurs obligations internationales, ainsi que les autorités infranationales, les acteurs autres que les gouvernements nationaux, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, le secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, à promouvoir et à mettre en œuvre une approche synergique et globale des*

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1760, n° 30619.

² Décision [15/4](#), annexe.

questions relatives à la biodiversité, qui s'inscrit dans la ligne de l'évaluation des interdépendances et qui comprend :

- a) La sensibilisation aux liens, synergies³ et compromis⁴ entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et les changements climatiques ;
- b) La promotion et l'appui du recours aux interventions possibles recensées dans l'évaluation des interdépendances ;
- c) Le recensement d'options stratégiques, de gouvernance et financières pour promouvoir des actions et des résultats synergiques entre les éléments du nexus, y compris grâce à la feuille de route relative aux interventions portant sur le nexus ;
- d) La promotion et l'appui de la recherche, de la collecte de données et de la co-production de connaissances, en tenant compte des systèmes de connaissances autochtones et locaux, en vue de mieux comprendre les interactions, les synergies et les compromis entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et les changements climatiques ;
- e) La promotion et l'appui de la participation et de la coordination des autorités gouvernementales et infranationales, des acteurs autres que les gouvernements nationaux, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, des personnes handicapées, du secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, en matière de prise de décisions pour l'amélioration de l'adoption des résultats de l'évaluation des interdépendances ;

3. *Encourage* la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les organisations internationales et les parties prenantes compétentes dont les travaux portent sur la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et les changements climatiques, conformément à leurs mandats respectifs ;

4. *Accueille avec satisfaction le Rapport de l'évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité* (« évaluation du changement transformateur ») de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris son résumé à l'intention des décideurs et ses messages clés, et prend note de sa pertinence dans le cadre des travaux menés au titre de la Convention et de la mise en œuvre du Cadre ;

5. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements, en fonction de leur situation nationale, de leurs priorités et de leurs obligations internationales, ainsi que les autorités infranationales, les acteurs autres que les gouvernements nationaux, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, le secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, à promouvoir et à mettre en œuvre des approches qui s'inscrivent dans la ligne de l'évaluation du changement transformateur et qui comprennent :

- a) La prise en compte des résultats de l'évaluation du changement transformateur dans le cadre de leurs actions visant à la mise en œuvre du Cadre ;
- b) La sensibilisation à la nécessité d'un changement transformateur pour atteindre les cibles et la mission à l'horizon 2030, ainsi que les objectifs et la vision pour 2050 du Cadre ;
- c) La promotion et l'appui des quatre principes recensés dans l'évaluation du changement transformateur pour la mise en œuvre du Cadre, c'est-à-dire l'équité et la justice,

³ La synergie est définie dans le résumé à l'intention des décideurs politiques de l'évaluation des interdépendances comme le renforcement d'un résultat souhaitable pour un élément, conduisant au renforcement d'un autre élément.

⁴ Un compromis est défini dans le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation des interdépendances comme l'amélioration d'un résultat souhaitable pour un élément entraînant une détérioration d'un autre élément.

le pluralisme et l'inclusion, le maintien de relations respectueuses et réciproques entre la population humaine et la nature, et l'apprentissage et l'action adaptatifs ;

d) La promotion et l'appui du recours dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre aux cinq stratégies complémentaires et mesures associées recensées dans l'évaluation du changement transformateur ;

e) La promotion et l'appui de la participation d'autorités gouvernementales et infranationales, d'acteurs qui ne sont pas des gouvernements nationaux, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et de la jeunesse, des personnes handicapées, du secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, dans la prise de décisions visant à améliorer l'adoption des résultats de l'évaluation du changement transformateur ;

f) L'évaluation de la contribution des politiques au changement transformateur et, si nécessaire, faire en sorte qu'elles soient plus inclusives, mieux dotées en ressources et axées sur les lieux de grande valeur pour la nature et les populations, tel que décrit dans l'évaluation du changement transformateur, tout en reconnaissant les droits des peuples autochtones et communautés locales ;

g) La promotion et l'appui du changement transformateur dans tous les secteurs, en donnant la priorité aux secteurs les plus responsables de la perte de biodiversité, tel que décrit dans l'évaluation du changement transformateur ;

6. *Se félicite* de l'approbation de la réalisation d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques qui sera examinée par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en 2028 ;

7. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales, les acteurs autres que les gouvernements nationaux, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, le secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, à participer à l'élaboration de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, compte tenu de sa pertinence dans le cadre des travaux entrepris au titre de la Convention, notamment en tant que contribution scientifique à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre qui sera examiné à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Inviter les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales, les acteurs autres que les gouvernements nationaux, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, le secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, à communiquer leurs avis et leur expérience en matière de mise en œuvre de changements transformateurs et d'approches tenant compte du nexus dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre, de compiler ces informations et de les mettre à disposition de l'Organe subsidiaire lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

b) Se servir des résultats des évaluations des interdépendances et du changement transformateur dans le cadre des travaux menés au titre de la Convention qui en relèvent, y compris dans le cadre de l'élaboration d'orientations pour la mise en œuvre du Cadre, pour la cohérence des politiques et la communication ainsi que pour l'éducation et la sensibilisation du public ;

9. *Prie* les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et l'entité de coordination mondiale de fournir, si la demande en est faite, un

appui à la création et au renforcement des capacités en matière de mise en œuvre des approches transformatrices et tenant compte du nexus lors de la mise en œuvre du Cadre ;

10. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à étudier comment faciliter davantage l'adoption des messages clés recensés dans les évaluations des interdépendances et du changement transformateur par les Parties, les autorités infranationales, les acteurs autres que les gouvernements nationaux, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, le secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes.
